

Réunir des parcelles cadastrales

Grâce à l'aide foncière du Conseil Général de Seine-et-Marne je viens d'échanger et d'acheter en un même acte un lot de petites parcelles de bois en ne supportant que 20 % des frais classiques. Certaines parcelles contiguës se ressemblent. Avant de les intégrer à mon Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) est-il possible de les regrouper sous un même numéro afin de faciliter ma gestion? (Mr Foucher de Beauthel – Seine-et-Marne)*

Oui. Cette simplification administrative vous fera gagner du temps et surtout évitera des erreurs lors du report des références cadastrales dans votre CBPS* ou pour les demandes d'exonération d'impôt (plantations, régénération naturelle...). Mais les parcelles doivent :

- appartenir à un même propriétaire (physique ou moral),
- être contiguës,
- présenter la même situation au regard du fichier des hypothèques (toutes publiées ou toutes non publiées),
- être grevées des mêmes droits et charges (usufruit...), sinon uniquement de servitudes.

Pour cette démarche procurez-vous l'imprimé CERFA n° 6505 (Cadastre, Internet), que vous remettrez renseigné au service du Cadastre de l'arrondissement concerné. Si certaines parcelles présentent des natures de culture différentes, l'administration remplacera les anciens numéros par des minuscules (a, b, c...) pour permettre une imposition différente.

Vous aurez alors fait un pas de plus vers la réduction du morcellement de vos bois. Évitez surtout leur division ultérieure en intéressant vos successeurs à votre passion. Pour cela transmettez les plaisirs forestiers et votre patrimoine **de votre vivant**.

Raphaël TREMBLEAU
Technicien au CRPF

Contact:

Raphaël TREMBLEAU (CRPF)
au 01 64 78 75 61 – 06 03 71 89 92
ou raphael.trembleau@crpf.fr

*Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS): Document de gestion pour les forêts de moins de 25 ha. Le propriétaire y adhère pour 10 ans auprès du CRPF.

Pour en savoir plus:

Réunion d'information le 4 avril en Seine-et-Marne (voir page 12).